



Arpajon-sur-Cère le

A Monsieur le Préfet du Cantal

Le soussigné Berton, dit Berthon, Louis, Marie, Joseph, veut s'embarquer à Lisbonne, sur un des Bateaux des Messageries Maritimes, de la ligne l'Océanie, (via Panama) y faisant escale, a l'honneur de solliciter de Monsieur le Préfet, un passeport pour l'Espagne & le Portugal.

Et le prie de bien vouloir agréer ses hommages les plus respectueux

Berthon

en résidence à Arpajon-sur-Cère (Cantal)

Transmis avec avis favorable

Vu pour légalisation de la signature de M Berthon. Dessus

ARPAJON-SUR-CÈRE, le 18 - 2. 1933

Par Le Maire, absent

L'Adjoint :

B. Ozell...



Chambre

harpant

1. 2. 3.



Amillan le 27 février 1933

Ministère de l'Intérieur  
Bureau

Service des  
étrangers

à l'Administration  
de l'Intérieur

de l'Espagne et  
de l'Amérique

naissant de  
si vous ne

inconvenients à ce que  
satisfaction lui soit donnée

Le Préfet

*[Signature]*

dit en ce  
paraput

Indications de réception

ORIGINE	219 = OFF DE PARIS
NUMERO	NO 772744-22-28-1202 =
NOBRE DE MOTS	
DATE	
HEURE DE DÉPART	
RÉGIONS DE SERVICE	

PASSEPORT A BERTHON LOUIS MARIE INTERDIT DE SÉJOUR A DELIVRER



N° 700 Sa. — 1.24. 1933  
Journé 728-1. 22010-31

en complément, que  
l'identité, m'a



Arpajon - 1/ Ceri ce 1<sup>er</sup> Mars 33

PREFECTURE DU CANTAL  
- 2 MAR 1933  
CABINET DU PRÉFET

peut se présenter  
aujourd'hui

Monsieur le Préfet,

Dans l'affaire de mon passeport, il y a eu  
- permettez-moi de vous le dire très respectueusement -  
une irrégularité au début.

Ce n'est pas sur le passeport présenté à votre  
signature que vous étiez appelé à statuer, mais bien sur  
les préliminaires, sur la demande faite sur timbre -

Or, cette demande ne vous a pas été présentée.

Elle a été acceptée par le Bureau compétent, qui,  
au préalable, sur le vu de mes papiers d'identité, m'a  
délivré un bon, pour avoir, à l'Enregistrement, la  
formule de passeport, qui fut ensuite remplie en ma  
présence.

Cette formule m'a coûté 20<sup>f</sup> - que vous voudriez bien,  
le cas échéant, me faire rembourser.

J'ose ajouter que je suis victime, en l'espèce, d'un  
véritable déni de justice. On n'a pas le droit de  
me priver les sorties de France.

Ma condamnation remonte à plus d'un quart  
de siècle, ma peine est purgée, et nonobstant  
je reste français "jure soli, & jure sanguinis".

Le 2 mars, à 11<sup>h</sup>11 l'intéressé a téléphoné à Arpajon  
pour demander l'envoi du passeport à Carlat (poste restante)  
où il doit déposer les 3 et 4 mars. Il a été habituellement  
à cette demande.

BEL



133  
Je n'ai pas demandé à rentrer en France; on  
m'y a ramené malgré moi. J'ai les pièces qui en  
font foi.

Pourquoi, dans ces conditions, me refuserez-vous systématiquement, le moyen de retourner à mes pais, au pays lointain où j'ai vécu tant d'années, où repose ma femme, & où m'appellent des considérations respectables d'intérêt & d'humanité? ---

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes hommages  
les plus respectueux

Berthou



Aurillac le 27 février 1933

Interdiction  
de séjour

Berthon, Louis Marie  
dit Berthon

Le Préfet du Cantal  
à Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction de la Sécurité générale, 2<sup>e</sup> Bureau

Conformément aux  
prescriptions de votre dépêche du  
16 courant, j'ai l'honneur de  
vous ~~adresser~~ <sup>transmettre</sup> ci-joint le procès  
verbal de notification d'un  
arrêté d'interdiction de séjour  
concernant le nommé Berthon  
Louis Marie, actuellement à  
Arpajon-sur-Cère, près Aurillac.

Cet interdit de séjour vient  
de m'adresser une demande  
de passeport pour se rendre  
dans la Nouvelle-Calédonie, et  
il désirerait traverser l'Espagne et  
le Portugal pour s'embarquer  
à Lisbonne le 9 mars.

Je vous serais reconnaissant de  
vouloir bien m'informer <sup>aussi tôt que possible</sup> si vous ne  
voyez pas d'inconvénients à ce que  
satisfaction lui soit donnée.

Je dit en ce  
manuscrit

Le Préfet

Chambre